

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs des frais de repas de l'Assemblée des Chefs de Départements InfoCom, organisée les 5 et 6 juin 2014, sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Nancy Charlemagne, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 8 juillet 2014


Pierre MÜTZENHARDT



University of Lorraine
Le Président
★

Affiché à la Présidence et transmis
au Recteur, Chancelier des Universités le **10 JUL. 2014**



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE

IUT nancy Charlemagne
Service financier

ASSEMBLÉE DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS INFOCOM

LES 05 ET 06 JUIN 2014 – IUT NANCY - CHARLEMAGNE

TARIFS :

- Présent(e) au repas du jeudi 05 juin 2014 midi : 15,00 €
- Présent(e) au repas du jeudi 05 juin 2014 soir : 40,00 €
- Présent(e) au repas du vendredi 06 juin 2014 midi : 15,00 €

Le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne,

Renaud LALLEMENT

